



Décision n° CODEP-OLS-2017-030661 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 juillet 2017 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable la ventilation des cuves MA1 à MA8 et A3, A4 et A5 du bâtiment 387 de l’installation nucléaire de base n° 35, dénommée Zone de Gestion des Effluents Liquides (ZGEL), située sur le site de SACLAY (91)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l’impact sur la santé et l’environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l’incendie ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2017-002721 du 20 janvier 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2017-021232 du 30 mai 2017 ;

Vu la déclaration du 27 mai 1964 au titre du décret du 11 décembre 1963 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DRF/SAC/CCSIMN/16/482 du 15 décembre 2016 ; ensemble, les éléments complémentaires apportés par courriers CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/17/303 du 30 juin 2017, CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/17/346 du 17 juillet 2017, CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/17/367 du 21 juillet 2017 ;

Considérant que, par courrier du 15 décembre 2016 susvisé le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a déposé une demande d'autorisation de modification de la ventilation des cuves MA1 à MA8 et A3, A4 et A5 du bâtiment 387 ; que cette modification constitue une modification notable des éléments ayant conduit à l'autorisation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que la demande d'autorisation de modification susvisée répond aux demandes de l'ASN et à une partie des engagements pris par le CEA, suite au réexamen de sûreté de 2006, concernant la rénovation de la ventilation du bâtiment 387 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 35 dans les conditions prévues par sa demande du 15 décembre 2016 susvisée et complétée par les courriers des 30 juin, 17 et 21 juillet 2017 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Délégué Territorial de Paris

Signée par : Jérôme GOELLNER